

Compte rendu de séance Séance du 31 Juillet 2017

L' an 2017 et le 31 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de MOUGIN Christian, Maire.

Présents : M. MOUGIN Christian, Maire, Mmes : BARBIERE Laurence, CHARBAU Ophélie (arrivée à 20h15 à partir de la délibération n° 32/2017), LE CALVEZ Aude, MAILLARD Maryline, PICOT Odile, MM : CALLURA Alessandro, COLLEAUX Jean-Claude, LABILLOY Laurent, VIOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GEOFFROY Elodie à Mme LE CALVEZ Aude, THIEBEAUX Christine à Mme MAILLARD Maryline

Excusé(s) : Mme VAUTIER Jessica

Absent(s) : Mme PIRSON Sandrine, M. REITER Cédric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/07/2017

Date d'affichage : 25/07/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 03/08/2017

et publication ou notification
du : 03/08/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICOT Odile

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

Emprunt - 29/2017
Travaux chemin du Cimetière - 30/2017
Rénovation de l'éclairage public - 31/2017
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - 32/2017
Mise à disposition bâtiment - 33/2017
Bien sans maître - 34/2017
Redevance d'occupation du domaine public - 35/2017
ONF - 36/2017
Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire - 37/2017
Modification des statuts de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache - 38/2017
Indemnité d'administration et de technicité (IAT) - 39/2017

Emprunt

réf : 29/2017

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 € (achat du bureau de Poste situé route de Rocroi).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 130 000 €
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 130 000 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/09/2017, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.17 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux chemin du Cimetière

réf : 30/2017

Monsieur le Maire explique la nécessité d'effectuer des travaux de reprofilage du chemin du Cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'effectuer les travaux de reprofilage du chemin du Cimetière pour un montant de 11 490 € HT
- décide de confier les travaux à l'entreprise MARAGE.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Rénovation de l'éclairage public

réf : 31/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réception des offres et à leur analyse, la commission MAPA propose d'attribuer la rénovation de l'éclairage public à l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant total de 91 123.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 91 123.50 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame CHARBAU Ophélie à 20h15.

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
réf : 32/2017

**Mission de mandat pour l'étude et la réhabilitation d'un logement
– Commune de MAUBERT-FONTAINE**

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP » et ses décrets d'application ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Exposé :

La Commune de MAUBERT-FONTAINE envisage la réhabilitation d'un logement (1 impasse de la Fontaine).

La Commune de MAUBERT-FONTAINE souhaite s'adjoindre les services d'un mandataire pour l'étude et la réhabilitation d'un logement (1 impasse de la Fontaine).

Descriptif de l'opération : L'opération consiste en l'étude et la réhabilitation d'un logement (1 impasse de la Fontaine).

La réhabilitation de ce logement permettra de libérer la totalité du bâtiment qui va accueillir le siège de la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

Coût de l'opération (hors rémunération du mandataire) est d'approximativement = 80 000 € HT

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'exposé réalisé par Monsieur le Maire sur l'opération de réhabilitation envisagée et le recours à un mandataire ;

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer la convention (en annexe) de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réhabilitation d'un logement (1 impasse de la Fontaine).avec la Communauté de communes Ardennes Thiérache pour un montant de 5 000 € HT.
- **Charge** le Maire de faire exécuter la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition bâtiment

réf : 33/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention de mise à disposition des bâtiments situés au 4 et 6 impasse de la Fontaine à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de proposer un loyer de 1 100 € par mois au lieu des 650 € proposés dans la convention jointe en annexe, et ce, à compter du 01/09/2017
- charge le Maire de mener toutes les discussions nécessaires avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour parvenir à rédiger une convention qui convienne aux deux parties
- reporte donc sa décision au prochain conseil municipal, après que les deux parties soient parvenues à un accord.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Bien sans maître

réf : 34/2017

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, la commune a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé rue des Remparts. En effet, ce terrain nu en friche, cadastré AC 40, pour une surface de 119 m², appartient à Monsieur Fondrillon Maurice, décédé le 28 juin 1972.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la commune de Maubert-Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'acquisition à titre gratuit par la commune de Maubert-Fontaine d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Maubert-Fontaine, rue des Remparts, cadastré AC 40.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public

réf : 35/2017

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017, pour un montant de 705 € selon le détail joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ONF

réf : 36/2017

Le conseil municipal demande à l'Office National des Forêts de marteler et de mettre en vente les parcelles 3 (coupe rase d'épicéas) et 4 en partie (prélèvement des épicéas).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

réf : 37/2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 79.20 € pour vente de ferraille
- encaissement d'un chèque de 414.44 € pour remboursement de sinistre (vitre tracteur brisée)
- signature de l'acte d'engagement concernant la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'appartement situé au RDC du 1 impasse de la Fontaine, pour un montant de 5 000 € HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache

réf : 38/2017

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, les communautés de communes et les communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles progressivement modifiées d'ici au 1er janvier 2020.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2017 pour se conformer aux dispositions de cette loi intéressant leurs compétences. Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, ne serait-ce, à minima, que pour la ré-écriture des compétences obligatoires.

À titre d'exemple, une communauté de communes qui ne mettrait pas à jour ses statuts serait contrainte, dès le 1er janvier 2018, à exercer la totalité des compétences optionnelles listées au II de l'article L.5214-16 du CGCT.

S'agissant des compétences obligatoires de notre EPCI, elles devront être celles indiquées par l'article L. 5214-16 du CGCT :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Cette modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat du département.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 29 juin 2017 par laquelle il s'est prononcé sur la modification des statuts de la Communauté de communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes ainsi que celui des biens, équipements ou services publics nécessaires (le cas échéant) à l'exercice de cette compétence.

Le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes est joint à la présente délibération en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- o d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRE du 7 août 2015,
- o d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16, portant sur les compétences d'une Communauté de communes, et les articles L.5211-17 et L.5211-20 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes et prise de compétence – Dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

VU l'arrêté préfectoral N°2015/420 en date du 17 juillet 2015 portant création de la Communauté de Communes ARDENNES THIERACHE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE se prononçant sur le principe de modification des statuts de la Communauté de communes en date du 29 juin 2017,

Vu le courrier de la Communauté de Communes notifiant au Maire la délibération du Conseil communautaire se prononçant sur le principe de la prise de compétence et de modification statutaire en date du 19 juillet 2017, VU le projet de modification statutaire joint à la présente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- o d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRE du 7 août 2015,
- o d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

réf : 39/2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Maubert-Fontaine,

Après en avoir débattu,

Considérant:

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,

DÉCIDE

- d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif et rédacteur, à condition que celui-ci ait une rémunération au plus égale à celle

- qui correspond à l'indice brut 380.
- Adjoint technique, agent de maîtrise
- Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à : 454.70 €

un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 (article 4 du décret)

- cette indemnité sera versée mensuellement aux agents à compter du 1^{er} août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel communal et d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- L'extinction nocturne de l'éclairage public a permis d'économiser 6000 € par an.
- Les travaux de mise en place de la fontaine seront terminés début septembre
- Les travaux rue de la Gare sont en cours
- Salle polyvalente : un vidéoprojecteur avec écran ont été installés ainsi que des frigos supplémentaires et tables dans la cuisine
- Le 25 août 2017 : cinéma de Plein Air avec le film BELLE ET SEBASTIEN : l'aventure continue
- Le 5 août 2017 à 14h30, une balade dans le bois des Potées est organisée au départ du parking Saint-Rémi, route de Sévigny à Maubert-Fontaine.

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 31/07/2017
Le Maire
Christian MOUGIN

